



Bpifrance Financement

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

**Deuxième Supplément en date du 2 avril 2019 au
Prospectus de Base en date du 29 juin 2018**

**Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 35.000.000.000 d'euros**

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance**
(établissement public à caractère industriel et commercial)

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un deuxième supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 29 juin 2018, visé le 29 juin 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 18-276, tel que complété par le premier supplément au prospectus de base (le "**Premier Supplément**") en date du 6 septembre 2018, visé le 6 septembre 2018 par l'AMF sous le numéro 18-419 (ensemble, le "**Prospectus de Base**"), préparé par la société anonyme Bpifrance Financement (l' "**Emetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 35.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") bénéficiant de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance (le "**Garant**" ou l' "**EPIC Bpifrance**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Pour les besoins du présent Supplément, l'expression "**Directive Prospectus**" signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition la concernant dans l'Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin (i) d'incorporer les informations contenues dans le communiqué de presse de l'Emetteur en date du 26 mars 2019 relatif aux résultats annuels pour 2018 (le "**Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2018**"), (ii) d'incorporer les informations contenues dans le communiqué de presse de l'Emetteur en date du 29 mars 2019 relatif à la notification par la Banque Centrale Européenne des résultats du Processus de Surveillance et d'Evaluation Prudentielle 2018 ("**Communiqué de Presse sur les résultats du**

Processus de Surveillance et d'Evaluation Prudentielle 2018") (iii) d'augmenter le montant maximum du Programme qui est porté de 30.000.000.000 d'euros à 35.000.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise) à la suite de la décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 19 décembre 2018, (iv) d'effectuer certains changements dans la partie "Description de l'Emetteur" du Prospectus de Base, (v) d'effectuer certains changements dans la partie "Description du Garant" du Prospectus de Base et (vi) d'effectuer certains changements dans la partie "Informations Générales" du Prospectus de Base.

Une copie de ce Supplément sera publiée sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et des exemplaires seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

SOMMAIRE

1.	Augmentation du montant maximum du Programme	4
2.	Documents incorporés par référence	5
3.	Description de l'Emetteur	7
4.	Description du Garant	9
5.	Informations Générales	10
6.	Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base.....	11

1. **AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DU PROGRAMME**

Le présent Supplément a été préparé à la suite de la décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 19 décembre 2018 qui a autorisé l'augmentation du montant maximum du Programme qui est porté de 30.000.000.000 d'euros à 35.000.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise). Toutes les références à ce montant maximum figurant dans le Prospectus de Base sont réputées être modifiées en conséquence.

A la suite de la décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 19 décembre 2018, le Conseil d'administration du Garant en date du 20 décembre 2018 a donné son accord sur la garantie par l'EPIC Bpifrance du Programme dont le montant maximum a été porté à 35.000.000.000 d'euros.

2. DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent Supplément incorpore par référence le Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2018 et le Communiqué de Presse sur les résultats du Processus de Surveillance et d'Evaluation Prudentielle 2018 et complète ainsi la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 23 à 27 du Prospectus de Base telle qu'amendée par le Premier Supplément.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après qui complète le tableau de correspondance à la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" du Prospectus de Base.

TABLE DE CORRESPONDANCE

Règlement Européen n° 809/2004 – Annexe XI relative à l'Emetteur

5. Aperçu des activités	Intégralité du Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2018 Intégralité du Communiqué de Presse sur les résultats du Processus de Surveillance et d'Evaluation Prudentielle 2018
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur	Intégralité du Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2018 Intégralité du Communiqué de Presse sur les résultats du Processus de Surveillance et d'Evaluation Prudentielle 2018

Toute information qui ne serait pas indiquée dans la table de correspondance ci-dessus mais faisant partie du document incorporé par référence est fournie à titre d'information uniquement.

L'Emetteur confirme que les chiffres qui figurent dans le Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2018 sont sensiblement les mêmes que les chiffres définitifs qui seront publiés dans les prochains états financiers annuels audités.

Les résultats non audités (les procédures d'audit par les commissaires aux comptes sont en cours) pour l'exercice 2018 ont été établis conformément au processus d'établissement de l'information financière en place chez l'Emetteur qui appliquera, s'agissant des éléments significatifs, les mêmes principes comptables, normes et hypothèses que pour l'établissement des états financiers consolidés de l'Emetteur pour l'exercice 2017.

Les commissaires aux comptes ont confirmé à l'Emetteur que l'information financière sur ses résultats annuels non audités pour l'exercice 2018 incorporée par référence dans le présent Supplément est substantiellement conforme aux chiffres définitifs qui seront publiés dans les prochains états financiers annuels vérifiés.

3. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Les sections du Prospectus de Base relatives à la description de l'Emetteur sont mises à jour et complétées de la manière suivante :

Paragraphe du Prospectus de Base modifiés	Page du Prospectus de Base où figure la partie modifiée	Modifications apportées
(7) "Principales Activités de l'Emetteur"	Pages 61-63	<p>Intégralité du Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2018.</p> <p>Ces informations viennent compléter les informations actuelles.</p>
(9) "Organes d'administration et de direction"	Pages 64- 66	<p>La référence au "<i>Président du Conseil et Directeur Général</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Nicolas DUFOURCQ</i> <p><i>Président Directeur General de Bpifrance Financement</i>"</p> <p>est supprimée et remplacée par:</p> <p><i>"Président du Conseil</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Joel DARNAUD</i> <p><i>Directeur Général</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Nicolas DUFOURCQ</i>" <p>Les représentants de la Caisse des Dépôts sont remplacés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Delphine</i> <i>de CHAISEMARTIN</i> <p><i>Responsable du Pôle Institutions Financières au Département du Pilotage Groupe de la Caisse des Dépôts</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Gisèle ROSSAT-MIGNOD</i>

		<p><i>Directrice du réseau de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations</i></p> <p>Les administrateurs représentant les salariés sont remplacés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Laetitia MONTANIER</i> <p><i>Chargée d'affaires Innovation à la Direction Régionale de Montpellier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Christophe SEILLIER</i> <p><i>Délégué territorial Brest/Lorient</i></p>
(11) "Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur"	Pages 67-68	<p>Intégralité du Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2018.</p> <p>Ces informations viennent compléter les informations actuelles.</p>

4. DESCRIPTION DU GARANT

Paragraphe(s) du Prospectus de Base modifiés	Page du Prospectus de Base où figure la partie modifiée	Modifications apportées
(4) Siège Social, Forme Juridique, Législation Régissant les Activités du Garant, Pays d'Origine, Adresse et Numéro de Téléphone du Siège Social	Page 69	<p>La première ligne du paragraphe (4) est remplacée par le suivant :</p> <p>"Le Garant est un établissement public à caractère industriel et commercial ("EPIC"), organisme divers d'administration centrale ("ODAC"), entrant dans le champ des administrations publiques centrales ("APUC") et plus largement des administrations publiques ("APU")."</p>

5. **INFORMATIONS GENERALES**

Le paragraphe (5) de la section Informations Générales à la page 100 du Prospectus de Base est remplacé par le paragraphe suivant :

- (5) Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur et du Groupe Emetteur depuis le 31 décembre 2018, ni dans celle du Garant et/ou du Groupe Garant depuis le 30 juin 2018.

6. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 2 avril 2019

Bpifrance Financement

27-31, avenue du Général Leclerc

94710 Maisons-Alfort Cedex

France

Représentée par : Jean-Michel Arnoult, Directeur Financier Adjoint

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base relatives au Garant sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 2 avril 2019

EPIC Bpifrance

27-31, avenue du Général Leclerc

94710 Maisons-Alfort Cedex

France

Représenté par : Pierre Lepetit, Président Directeur Général



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a apposé le visa n°19-133 en date du 2 avril 2019 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce supplément au prospectus de base a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus donnera lieu à la publication de conditions définitives.